



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2026-0005

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle du produit biocide **SINESTO XT**,*

de la société *Wolman Wood and Fire Protection GmbH*
enregistrée sous le numéro *BC-LS095941-06*

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise rédigé par l'Allemagne, Etat membre de référence, et harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative au produit,

Vu les conclusions de l'évaluation du 10 juin 2025,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N° 528/2012,

Considérant que selon l'article 37, paragraphe 1(c) du règlement (UE) N° 528/2012, tout Etat membre concerné peut adapter les conditions de l'autorisation à octroyer pour un produit biocide pour des motifs ayant trait à la santé humaine, que les conséquences pour la santé et la vie humaine seraient défavorables si le bois traité était utilisé dans un contexte impliquant un contact alimentaire et que, par conséquent, le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente,

Considérant que selon l'article 37, paragraphe 2 du règlement (UE) N° 528/2012, cette mesure de gestion a été communiquée au demandeur le 21 janvier 2026 et celui-ci a donné son accord,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,



Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 11 décembre 2033.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 10/02/2026

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SINESTO XT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	KORASIT AS-O

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom Wolman Wood and Fire Protection GmbH Adresse Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne
Numéro de demande	BC-LS095941-06
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle
Numéro d'autorisation	FR-2026-0005
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
Adresse du fabricant	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	K-HDO
Nom du fabricant	Wolman Wood and Fire Protection GmbH
Adresse du fabricant	Dr. Wolman Straße 31 - 33 76547 Sinzheim Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	BASF SE, Carl-Bosch-Straße 38, 67063 Ludwigshafen am Rhein Allemagne

Substance active	ATMAC/TMAC
Nom du fabricant	Nouryon Surface Chemistry AB
Adresse du fabricant	Stenunge Alle 3 SE 444 85 Stenungsund Suède
Emplacement des sites de fabrication	Stockviksverken SE 850 13 Sundsvall Suède



Substance active	ATMAC/TMAC
Nom du fabricant	YOU Solutions Germany GmbH (anciennement Lonza Cologne GmbH)
Adresse du fabricant	Nattermannallee 1 50829 Köln Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	84508 Burgkirchen Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
K HDO	Cyclohexylhydroxydiaze 1-oxyde, sel de potassium	Substance active	66603-10-9	-	0,77
ATMAC/ TMAC	Composés d'ammonium quaternaire, coco alkyl triméthyle, chlorures	Substance active	61789-18-2	263-038-9	14,49
Acide éthyl-2-hexanoïque	Acide éthyl-2-hexanoïque	Substance non active	149-57-5	205-743-6	22,45
Hydroxyde de potassium	Hydroxyde de potassium	Substance non active	1310-58-3	215-181-3	10,625

2.2. Type de formulation

SL – concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxique pour la reproduction, catégorie 1B Toxicité aquatique aigue, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 2
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H318 : Provoque de graves lésions des yeux H360D : Peut nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Pictogramme	GHS05, GHS07, GHS08, GHS09



Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260 : Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise. P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P321 : Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P330 : Rincer la bouche. P363 : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Traitement préventif des sciages frais contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures - trempage

Type de produit	TP 8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif temporaire des sciages frais et des palettes en bois contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures pendant le séchage, le stockage ou le transport.
Méthode(s) d'application	Application par trempage entièrement automatisé



Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Dose d'application :</p> <p>3,6 - 9 g Sinesto XT / m² de bois</p> <p>jusqu'à 13,5 g/m² dans le cas d'une pression très importante.</p> <p>2,4% - 6% m/m de produit dilué pour le traitement par trempage. Jusqu'à 9% de produit dilué en cas de forte pression biologique (absorption moyenne de solution par le bois : 150 mL/m²).</p> <p>Application unique, non récurrente</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels et Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Jerrycan 30 L, polyéthylène haute densité (PEHD) Fût 60 L, PEHD IBC 600 L, PEHD IBC 1000 L, PEHD

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Utiliser dans des processus de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes du traitement et du séchage sont mécanisées et n'impliquent aucune intervention manuelle, notamment lorsque les articles traités sont acheminés à travers la cuve d'immersion vers le dispositif d'égouttage/séchage et le lieu de stockage (si la surface n'est pas encore sèche avant l'acheminement vers le lieu de stockage). Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être entièrement sécurisés (par exemple au moyen de courroies ou d'un dispositif de serrage) avant le traitement et durant le processus de trempage, et ne doivent pas être manipulés à la main avant que leur surface ne soit sèche. Le bois non traité doit uniquement être plongé dans la cuve d'immersion à l'aide d'un dispositif de levage distinct.

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de dilution doit être réalisé à l'aide d'un système de dosage automatique.
 - Le port des équipements de protection individuels suivants est obligatoire durant la phase de connexion des lignes de transfert, pendant l'application par immersion et pendant le nettoyage de la cuve d'immersion :
 - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 4, EN 14605) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit).
 - Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
 - Les utilisateurs doivent porter de nouveaux gants à chaque nouveau cycle.
 - Porter un équipement de protection du visage.
 - Porter des chaussures de protection résistantes aux produits chimiques (EN 13832) lors du nettoyage de la cuve d'immersion.
- Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la Directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Traitement préventif des sciages frais contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures – Pulvérisation

Type de produit	TP 8 – Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons responsables du bleuissement du bois Moisissures
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif temporaire des sciages frais et des palettes en bois contre les champignons responsables du bleuissement du bois et les moisissures pendant le séchage, le stockage ou le transport.
Méthode(s) d'application	Application par pulvérisation (tunnel de pulvérisation)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Dose d'application : 3,6 - 8,5g Sinesto XT / m ² de bois. 3,6% - 8,5% m/m de produit dilué pour le traitement par pulvérisation (absorption moyenne de solution par le bois : 50-100 mL/m ²) Application unique, non récurrente
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels et Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Jerrycan 30 L, PEHD Fût 60 L, PEHD IBC 600 L, PEHD IBC 1000 L, PEHD

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le processus de dilution doit être réalisé à l'aide d'un système de dosage automatique.
- S'assurer que l'application a lieu dans une zone avec une ventilation minimum de 10 h⁻¹.
- Le produit ne peut être utilisé qu'avec des tunnels de pulvérisation comportant un transport automatisé du bois fraîchement traité avec un empilement automatisé ou dans un séchoir afin d'éviter tout contact manuel avec le bois fraîchement traité.
- Le port des équipements de protection individuels suivants est obligatoire durant la phase de connexion des lignes de transfert, durant l'application par tunnel de pulvérisation et pendant le nettoyage du tunnel de pulvérisation :
 - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit).
 - Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).



- Porter un équipement de protection respiratoire avec, au minimum, un filtre anti-aérosol ayant un facteur de protection assigné d'au moins 10. Le type de masque et de filtre (code lettre, couleur) ainsi que les normes européennes définissant les requis de conformité doivent être précisés par le titulaire de l'autorisation.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la Directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Les solutions d'application doivent être récupérées et réutilisées ou éliminées en tant que déchets dangereux.
- L'absorption nécessaire du produit dépend de la durée de protection, du type de bois et des conditions locales. L'utilisateur devra déterminer la dose requise pour sa situation spécifique. Si besoin, consulter le fabricant du produit.
- Le bois traité ne doit pas être exposé aux intempéries avant d'être complètement sec.
- Une période de séchage de 24h est recommandée.
- Informier le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviat, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Tout rejet de produit doit être collecté en vue de sa réutilisation ou de son élimination.
- Le responsable de la mise sur le marché du bois traité doit s'assurer que le bois ne soit pas destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Ne pas utiliser sur du bois susceptible d'entrer en contact direct avec des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et du bétail.
- Le port des équipements de protection individuelle suivant est obligatoire durant le travail mécanique du bois fraîchement traité avant que la période de séchage ne soit terminée :
 - Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III type 6, EN 13034) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations du produit).
 - Porter des gants résistants aux produits chimiques conformes aux requis de la norme EN 374 pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).



- Porter un équipement de protection respiratoire avec, au minimum, un filtre anti-aérosol ayant un facteur de protection assigné d'au moins 10. Le type de masque et de filtre (code lettre, couleur) ainsi que les normes européennes définissant les requis de conformité doivent être précisés par le titulaire de l'autorisation.

Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes : Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
En l'absence de symptômes : Appeler un centre antipoison/ un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever. Enlever tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Continuer de rincer la peau avec de l'eau pendant 15 min. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale.
Informations au personnel de santé / au médecin : Les yeux doivent également être rincés à plusieurs reprises en cas d'exposition oculaire à des produits chimiques alcalins (pH > 11), des amines et des acides comme l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.
- EN CAS D'EXPOSITION PROUVEE OU SUSPECTEE : Consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker dans un endroit fermé.
- Conserver uniquement dans l'emballage d'origine, dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toutes sources d'inflammation, chaleur ou flamme.
- Protéger du rayonnement solaire.
- Conserver à l'abri du gel. Ne pas stocker à une température inférieure à 5 °C.
- Durée de conservation : 24 mois.

6. Autre(s) information(s)

-